

SYSTEME GEOSEDIQUE		RGF 93
PROJECTION		LAMBERT 93
CONFIGURATION DE LA PISTE		QFU 02/20 10/28 16/34
HYPOTHÈSES	Origine	DSAC-SE
	Nombre de mouvements	37167
MODELISATION	Auteur	SNIA/PEA/FC
	Logiciel	INM 7.0d
	Vérification	SNIA/PEA
	Relief	MNT-IGN
	Modélisation des trajectoires	Méthode graphique sous INM
COMPTAGE DE POPULATION	Logiciel	*****
	Base de données	*****
REALISATION DU PLAN	Auteur	SNIA/PEA/FC - DDTM 83
	Logiciel SIG	MAPINFO 10.0 / QGIS 2.16.3
	Fond de plan	© IGN – SCAN 25 ©
DIFFUSION DU PLAN	Service destinataire	PREFET
	Date	Septembre 2019

#### Définition zones et Lden

La carte au 1 : 25 000ème délimite des zones correspondant à un niveau d'exposition au bruit des aéronefs dont l'intensité, décroissante, est indiquée par des lettres : A (zone de bruit très fort), B (zone de bruit fort), C (zone de bruit modéré) ou D (zone de bruit plus modéré). A chaque zone correspond des règles de constructibilité.

Les zones de bruit du PEB sont assorties de contraintes d'urbanisme fortes, qui ont un impact direct sur les autorisations de construire puisque ces dernières doivent respecter les prescriptions impératives afférentes à chaque zone (Conseil d'État, 7 juillet 2000, n° 200949). Quoi qu'il en soit, les constructions nouvelles autorisées dans les zones de bruit A, B, C et D, font l'objet de mesures d'isolation acoustique renforcée.

Les zones sont bordées par des courbes isophoniques exprimées en décibel (dB) selon l'indice de bruit Lden. L'indicateur Lden est calculé à partir des indicateurs « Lday » (Ld), « Levening » (Le), « Lnight » (Ln), niveaux sonores moyennés sur les périodes 6h-18h, 18h-22h et 22h-6h. Une pondération de +5 dB(A) est appliquée à la période du soir et de +10 dB(A) à celle de la nuit, pour tenir compte de la plus grande sensibilité au bruit au cours de ces périodes.

#### Textes de référence :

Articles L.112-3 et suivants du Code de l'urbanisme  
Articles R.112-1 et suivants du Code de l'urbanisme



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Maîtrise d'ouvrage :

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE  
Direction générale de l'Aviation civile (DGAC)  
Direction de la sécurité de l'Aviation civile Sud-Est (DSAC-SE)



PRÉFET DU VAR

Préfecture du Var

**Aérodrome de VINON**

**Plan d'Exposition au Bruit (PEB)**

**Carte à l'échelle du 1 : 25 000 ème**



Maîtrise d'œuvre : DDTM 83

Direction départementale des Territoires et de la mer du Var

Adresse postale : Préfecture du Var  
DDTM – Service aménagement durable  
bureau environnement et cadre de vie  
Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie  
CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX  
Localisation géographique  
244 avenue de l'infanterie de Marine à Toulon  
Téléphone 04 94 46 83 83 – Fax 04 94 46 32 50  
Courriel ddtm@var.gouv.fr



Maîtrise d'œuvre technique : SNIA-MED

Service National d'Ingénierie Aéroportuaire

Département Programmation Environnement Aménagement  
Siège : 82 rue des Pyrénées 75970 Paris cedex 20  
Site Méditerranée : 1 rue Vincent Auriol, CS 90890, 13627 Aix-en-Provence cedex 1  
Tél : 04 42 33 75 11

**Vu pour être annexé à l'arrêté Inter-préfectoral  
en date du 29 OCT. 2019**

Le Préfet de Région  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale

Juliette TRIGNAT

Le Préfet des  
Alpes-de-Haute-Provence  
Pour le Préfet  
et par délégation le Secrétaire Général

Amaury DECLUDT

Le Préfet du Var  
Coordinateur

Jean-Luc VIDELAINE



- zone A : Lden 70
- zone B : Lden 62
- zone C : Lden 57
- zone D : Lden 50

